

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20210326Imc1192184-DE-1-1

Date de signature : 01/04/21

Date de réception : jeudi 1 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-529

Séance publique du

26 mars 2021

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ Adjoint au Maire

OBJET: ARBOIS - ACQUISTION DE TERRAIN AUPRES DE L'ETAT.

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir:

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

RAPPORTEUR: Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: ARBOIS - ACQUISTION DE TERRAIN AUPRES DE L'ETAT. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a initié le processus visant à procéder à la dépollution du plateau de l'Arbois.

A ce titre des contacts ont été pris avec les services de l'Etat pour les terrains situés en partie limitrophe de la commune de Vitrolles.

Cela concerne, les parcelles suivantes cadastrées section LB:

 $-n^{\circ}$ 377 : 301 013 m² (issue parcelle LB n° 276 d'une surface de 304 842 m²)

Soit une emprise totale de 450 856 m².

Il convient de noter que l'Etat conservera une emprise de 3 829 m² soit les parcelles LB n°375 et 376 (issues de la parcelle LB n° 276) correspondant à deux bâtiments techniques pour les antennes DGAC.

Les négociations ont conduit à définir une cession à l'euro symbolique la commune assurant la dépollution du site.

Cette dépollution devrait être réalisée dans le courant du second trimestre 2021. Son coût prévisionnel estimé à 440 000,00 € TTC (juillet 2020) pourrait être revu à la hausse au regard des différents matériaux à traiter qui pourraient contenir des éléments polluants (amiante notamment).

Afin de permettre une intervention rapide dans l'attente de la finalisation de l'acte de mutation, il est proposé de signer la « convention relative à la vente et au nettoyage du dépôt sauvage de déchets du plateau de l'Arbois » dont le projet est joint en annexe.

Cette convention précise les conditions de prise de possession anticipée par la commune ainsi que les modalités financières de la cession.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées section LB n° 222, 275, 280 et 377 pour une surface globale de 450 856 m².
- **DIRE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **ADOPTER** la convention relative à la vente et au nettoyage du dépôt sauvage de déchets du plateau de l'Arbois jointe en annexe.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer la convention susvisée, l'acte de cession ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2021-529 - ARBOIS - ACQUISTION DE TERRAIN AUPRES DE L'ETAT.-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/04/21

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00